



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 85

Question écrite n° 9084

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les graves dangers que ferait courir le contournement nord de la ville de Langeais par l'autoroute A 85, Tours-Angers, à l'équilibre écologique et à la viticulture. Le tracé du contournement nord de Langeais traverse la seule zone humide d'intérêt national d'Indre-et-Loire, seul endroit où la forêt vient affleurer les coteaux de la Loire. Il est contraire à la réglementation en vigueur qui interdit toute infrastructure dans une zone humide qui provoque des désordres hydrauliques et biologiques. La déforestation du plateau, due à ce contournement, ferait perdre à cette zone son rôle « d'éponge » qui retient l'eau pendant les périodes humides et la restitue pendant les périodes sèches et détruirait l'équilibre fragile de la région. A cause des grandes asphaltées de cette autoroute, le ruissellement serait considérablement accru provoquant l'été un risque de tarissement des sources, les lacs rétenteurs recueillant l'eau qui ne pourrait plus les ravitailler. En cas de crues importantes, les villes d'Ingrandes et de Langeais se verraient exposées à de graves risques d'inondation, aucun travaux, cela est prouvé, ne pouvant empêcher de telles catastrophes. Les eaux de surface et des nappes phréatiques seraient exposées à des risques de pollution en particulier celles des sources de captage de la Perrée et de Désouette à Ingrande, qui ravitaillent plus de 10 000 foyers du Bourgueillois. La faune et la flore très particulières de la vallée de la Roumer pourraient voir leur équilibre rompu. Il faut encore souligner l'atteinte très grave (risque de gel sur 100 ha environ) et les terres agricoles du nord-ouest du département d'Indre-et-Loire, celle qu'infligerait à une région de forêts particulièrement sensible et protégée, la cicatrice indélébile de 3 viaducs d'une longueur de 600 à 700 mètres chacun, la destruction d'un site archéologique unique en Indre-et-Loire, les grottes de la Roche-Cotard, datant de 50 000 ans avant notre ère, et la disparition du centre culturel du domaine de Vernou avec son studio d'enregistrement, inutilisable en cas de tracé nord. Il lui demande s'il envisage d'examiner le tracé sud qui suivrait la voie naturelle de circulation déjà empruntée par la déviation RN 152 et la voie ferrée. Ce tracé éviterait les graves dommages qui viennent d'être énumérés ainsi que celui d'enfermer Langeais dans une boutonnière condamnant la ville et son château à une mort certaine. Il serait d'un coût infiniment moindre (700 millions au lieu d'1 milliard 300 millions), ce coût pouvant être encore réduit en ramenant le projet initial d'une autoroute à celui d'une voie expresse entre Langeais Est et Langeais Ouest, simple élargissement en une deux fois deux voies de la RN 152 existante, amplement suffisante pour le trafic prévu à hauteur de 8 000 véhicules par jour. Cette formule pourrait être financée dans le cadre de la réforme du financement global des routes mise à l'étude pour le printemps 1998 par le ministère des transports.

Texte de la réponse

Les grandes options possibles pour le contournement de Langeais ont été étudiées, concertées et soumises à enquête préalablement à la déclaration d'utilité publique signée le 5 janvier 1996. Le dossier d'enquête contenait notamment l'étude d'impact comparant les tracés aussi bien sur les aspects socio-économiques qu'environnementaux. Le tracé Sud a été écarté après avoir fait l'objet d'un examen précis. Ce tracé se heurtait à de fortes contraintes d'aménagement paysager, patrimonial et humain. Il posait des problèmes difficiles d'insertion au droit du château de Langeais et de respect du lit mineur de la Loire, pour un coût estimé, selon les

solutions rendues publiques, entre 840 et 1 260 MF. L'analyse des observations émises lors de l'enquête a permis, avant l'avis donné par le Conseil d'Etat et la décision de déclaration d'utilité publique, d'étudier de manière très précise les mesures devant être prises en matière d'environnement. Celles-ci figurent dans le dossier des engagements de l'Etat, aujourd'hui publié. Ce dossier a été élaboré sur la base d'études et d'avis attentifs concernant précisément les différentes questions évoquées : protection du domaine de Vernou, préservation des sites archéologiques (grottes de la Roche-Cotard), conséquences climatologiques précises de la tranchée couverte (végétalisée de manière à limiter les risques de courant d'air froid dans les vignobles), intégration des ouvrages de franchissement de la vallée de la Loire, préservation du complexe tourbeux et landicole du Changeon et de la Roumer, protection des eaux superficielles et naturelles, de l'agriculture, de la sylviculture, des paysages, du patrimoine culturel et, bien sûr, des conditions de vie des riverains. Le dossier des engagements de l'Etat constitue la référence pour le comité constitué par le préfet qui doit s'assurer que les mesures qu'il contient sont bien adaptées et mises en oeuvre. Ce comité est constitué des partenaires locaux concernés (élus, responsables associatifs et responsables socio-économiques).

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9084

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 388

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3629